Département des Ardennes
Canton de GIVET

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
VIREUX WALLERAND

Arrêté N° 03-2016-PM

ARRÊTÉ Permanent

Instauration d'un arrêt-minute
Place de l'église

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 130-3, R 411-3, R 325-1 et suivants et R 417-10,

Considérant que pour permettre l'institution d'un arrêt-minute devant le commerce du 12, place de l'église , il convient de réglementer celui-ci,
Considérant en conséquence qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement afin de permettre une rotation de et en le commerce.

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 - Il est institué une aire de stationnement ou arrêt-minute devant le commerce du 12, place de l'église à VIREUX-WALLERAND. Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnements de véhicules d'une durée inférieure à 10 minutes.

Article 2 - Le dépassement de la durée précisée à l'article 1er constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

Article 3 - Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 4 - Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 5 - Madame la directrice général des services de la mairie
M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vireux Molhain
M. le chef de la Police Municipale
M. le Responsable des Services techniques

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIREUX-WALLERAND, le 25 avril 2016

Le Maire,
Bernard DEKENS

Monsieur le Maire : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification